

des Princes &c. Novemb. 1770. 385

approvisionne actuellement *Constantinople* des grains qu'elle fait venir d'*Aſie* par des Chameaux, dont il y a continuellement en chemin 3000 de ces bêtes de charge, qui ne cessent d'y répandre l'abondance.

S'il n'y a pas eu de révolte formelle dans *Constantinople*, par les grandes précautions qu'on y a prises, il n'est que trop vrai que la Populace Turque s'est soulevée dans *Smirne* le 2. du mois d'Août, à la nouvelle des pertes réitérées de la Porte, & que cette journée a coûté la vie à près de 600 Grecs. Il n'y a que trois Français qui aient péri dans le massacre qui y a été fait, parce les autres s'étoient tous, ou réfugiés dans des Vaisseaux, ou barricadés dans leurs maisons. Le carnage eût même été plus grand, sans quelques Janissaires qui, par leur présence, vinrent à bout de contenir la Populace furieuse. Mais tout est rentré dans l'ordre & dans la tranquillité depuis ce jour. Et le 28. une Ordonnance du Grand Seigneur fut publiée dans *Smirne*, par laquelle Sa Hauteſſe récommande, dans les termes les plus précis, tous les Français aux soins & à l'attention du Gouvernement.

N O R D. S U E D E.

On a publié à *Stockholm* & dans toute l'étendue du Royaume, une Ordonnance touchant une maladie épidémique sur les Bêtes à cornes qui regne en *Hollande*, & les précautions à prendre, pour empêcher que cette contagion ne se communique en *Suede*, par les défenses très-rigoureuses que contient cette Ordonnance contre l'entrée de tout bétail, bœufs, vaches, veaux, chevaux, moutons, chiens & cochons qui viennent de *Hollande*, aussi-bien que des viandes salées ou fumées, jambons, laines & habits faits, crin, poil, suif, cuirs crus ou tanés; le tout sous peine non-seulement de perdre le Vaisseau & la cargaison, mais encore de 500 dallers monoye d'argent d'amende, que le Capitaine & ses complices seront obligés de payer. C'est ce que portent les deux premiers articles de l'Ordonnance. Par le troisième l'entrée en *Suede* est sévèrement défendue aux Savoyards, Joüeurs de marionnettes, Bohémiens, vendeurs d'amadou & autres semblables, de quel endroit qu'ils se disent arriver &c. Cette Ordonnance